

HYPERION HOLDING

Société Civile
Au Capital de 4.325.000 Euros
Siège social : c/o Alexandre TRUEBA
Chemin du Debram
Cidex 437
06330 ROQUEFORT-LES-PINS
R.C.S. GRASSE 887 672 608

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, à treize heures trente, les associés de la SC HYPERION HOLDING se sont réunis au siège social Chemin du Debram, Cidex 437, 06330 ROQUEFORT-LES-PINS.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Alexandre TRUEBA, propriétaire de 8.649 parts

Madame Isabelle TRUEBA, propriétaire de 1 part

Soit le total composant l'intégralité du capital social 8.650 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre TRUEBA, gérant.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont mises aux voix.

DS
A↑

DS
IT

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège du chemin du Débram Cidex 437, chez Mr et Mme TRUEBA – 06330 ROQUEFORT-LES-PINS au, 33 Boulevard du Général Leclerc, Centre d'Affaires Le Forum – ASCOT, 06240 BEAUSOLEIL, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale en conséquence de la résolution qui précède décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé : 33 Boulevard du Général Leclerc - Centre d'Affaires Le Forum – ASCOT, 06240 BEAUSOLEIL

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

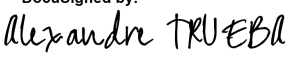
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

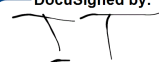
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h30.

Alexandre TRUEBA

DocuSigned by:

B5450CD0EF124D2...

Isabelle TRUEBA

DocuSigned by:

835048845EE8468...